



Saint Jean de Serres

DOCUMENT À CONSERVER
RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES
2024/2025

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le choix du régime alimentaire est valable pour l'année scolaire.

LA RÉSERVATION DES REPAS

Toute réservation ou annulation de repas doit être effectuée au plus tard dans les délais maximum suivants :

Le jeudi avant 11h00 pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine suivante.

N.B : Au cas où un jeudi serait férié, la commande pour les repas de la semaine suivante devra être faite le mercredi avant 11h00.

En cas de force majeure (maladie, reprise d'activité professionnelle...) tout usager pourra exceptionnellement contacter par téléphone la mairie qui étudiera le problème au cas par cas 48h00 avant la date de réservation (jour ouvrable et scolaire).

LA RÉSERVATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Toute réservation ou annulation d'accueil périscolaire doit être adressée conformément au tableau ci-dessous :

Le vendredi avant 17h00 pour le lundi	Le lundi avant 17h00 pour le mardi	Le mardi avant 17h00 pour le jeudi	Le jeudi avant 17h00 pour le vendredi
--	---------------------------------------	---------------------------------------	--

Attention : en cas de réservation hors délai ou de présence supplémentaire sans réservation, une pénalité sur le prix de l'accueil pourra être appliquée par la Commune de Saint Jean de Serres.

GRÈVES

La Commune de Saint Jean de Serres met en place, dans la mesure de ses possibilités, un Service Minimum d'Accueil si l'école enregistre auprès de l'inspection académique 25% ou plus d'intention de grève. Les élèves dont les 2 parents travaillent le(s) jour(s) de grève sont pris en charge par le personnel. (attestation employeur à fournir).

DÉMARCHES (en cas de sortie scolaire, radiation)

Il appartient aux familles d'effectuer les démarches afin d'annuler les réservations dans les délais de 48h00 lors des sorties scolaires ou de radiation.

RESPECT DES HORAIRES

Les enfants doivent être récupérés dans les accueils périscolaires dans le respect des heures de fermeture. En cas de problème, les familles doivent prévenir la mairie pour organiser au mieux la garde de l'enfant et une pénalité sur le prix de l'accueil pourra être appliquée par la Commune de Saint Jean de Serres.

Attention aucune démarche après de l'école ne sera prise en considération.

L'école ne pourra pas être tenue responsable de la non transmission des éléments relevant de votre responsabilité.

MATIN	SOIR
7H30/8H30	16H00/18H30

RÉSERVATIONS OU ANNULATIONS

<https://www.espace-citoyens.net/sjds>

Mairie de Saint Jean de Serres

3 place de l'Église

30350 Saint Jean de Serres

04.66.83.41.07

mairie-st-jean-de-serres@orange.fr